

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS
"Bureau finances locales et intercommunalité"

Arrêté n° 1608/2014 du 29 SEP. 2014
portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers
de la Région d'Épinal (SICOVAD)

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté n° 1771/72 du 12 octobre 1972 portant création du Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région d'Épinal (SICOVAD), modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 938/2013 du 30 juillet 2013;
 - Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région d'Épinal (SICOVAD) a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises par les membres du Syndicat ;
- Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région d'Épinal et notamment sa composition est modifié ainsi :

« **Article 1er :** Définition :

Le syndicat intercommunal de collecte et de valorisation des déchets ménagers de la Région d'Épinal est devenu par arrêté préfectoral du 15 avril 2004, le Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région d'Épinal (SICOVAD).

• **Il est composé :**

- de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;
- des communautés de communes suivantes :
 - Communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges ;
 - Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges ;
 - Communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle »

Article 2 - L'article 3 des statuts concernant le siège du syndicat est désormais libellé ainsi :

« **Article 3 : Siège**

Le siège du Syndicat est fixé au 4 Allée Saint-Arnould 88000 ÉPINAL »

Article 3 - Les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région d'Épinal (SICOVAD) sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du Syndicat, le président du Syndicat, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le

29 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région d'Épinal (SICOVAD)

Article 1^{er} : Définition

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets Ménagers de la Région d'Épinal est devenu par arrêté préfectoral du 15 avril 2004, le Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région d'Épinal (SICOVAD).

Il est composé :

- de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;
- des communautés de communes suivantes :
 - Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges ;
 - Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges ;
 - Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes et de toutes autres collectivités ou organismes qui souhaiteraient par convention lui en confier la mission.

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au 4 Allée Saint-Arnould 88000 ÉPINAL.

Article 4 : Responsabilités financières

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront assurées par le Trésorier Principal d'Épinal.

Article 5 : Composition

Le SICOVAD est administré par un comité composé de membres, élus par les conseillers municipaux et communautaires, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants, par tranche totale ou partielle de 10 000 habitants

0 - 9999	2 titulaires et 2 suppléants
10 000 – 19 999	4 titulaires et 4 suppléants
20 000 - 29 999	6 titulaires et 6 suppléants
30 000 – 39 999	8 titulaires et 8 suppléants
40 000 – 49 999	10 titulaires et 10 suppléants
50 000 – 59 999	12 titulaires et 12 suppléants
60 000 – 69 999	14 titulaires et 14 suppléants
70 000 – 79 999	16 titulaires et 16 suppléants
80 000 – 89 999	18 titulaires et 18 suppléants
90 000 – 99 999	20 titulaires et 20 suppléants
Et ainsi de suite	

Article 6 : Contribution des communes

La contribution des collectivités adhérentes est appelée par la mise en recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à taux unique pour toutes les communes adhérentes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

Arrêté n° 2101/2014
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1935/2013 du 23 août 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la commune d'Eloyes à exploiter la chambre funéraire située 9, rue des Chênes à ELOYES ;
- Vu la demande présentée par la commune d'ELOYES en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – La commune d'ELOYES, représentée par le maire, est habilitée pour une durée de six ans, à compter de la date du présent arrêté, à exploiter la chambre funéraire située 9, rue des Chênes à 88510 ELOYES.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 2014-88-86.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au maire d'Eloyes et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le - 1 OCT. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS**
"Bureau finances locales et intercommunalité"

01 OCT. 2014

**Arrêté n° 2163/2014 du
portant modification des statuts de la Communauté de communes
du Pays des Abbayes**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1254/2013 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays des Abbayes, modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 2746/2013 du 11 décembre 2013 complétant l'arrêté n° 1254/2013 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays des Abbayes ;
- Vu la délibération du 2 juin 2014 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Abbayes a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations émises par les membres de la communauté de communes du Pays des Abbayes ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges en date du 30 septembre 2014 ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes du Pays des Abbayes sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par le Trésorier de Senones.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes du Pays des Abbayes, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 01 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Éric REQUET

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABBAYES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. Aménagement de l'espace

- Elaboration et mise en place d'une charte de territoire,
- Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur (plan de paysage, règlementation de boisement, SCOT...)
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la communauté de communes).
- Etudes relatives à la requalification des friches industrielles
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique

II. Développement économique

a. Economie

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire
 - La Pépinière
 - Géroville
 - Les Aulnois
 - Le Petit Pré
 -
- Constitution de réserves foncières pour l'extension des zones d'activités économiques communautaires existantes et l'aménagement des futures zones d'activités économiques
- Les opérations de réhabilitation de friche industrielle consacrées à l'exercice d'une compétence de la Communauté de Communes
- Création et gestion de bâtiments relais
- Promotion du tissu économique (entreprises, commerces –artisanat, agriculture)
- Soutien et accompagnement administratif des activités économiques

b. Tourisme

- Promotion de l'activité touristique par le soutien financier à l'Office de Tourisme du Pays des Abbayes, en liaison avec les partenaires institutionnels (CRT, CDT...)
- Mise en œuvre d'actions de soutien pour le développement d'activités touristiques d'intérêt communautaire à partir de son patrimoine, de son histoire, de ses sites naturels :
 - Actions en faveur du tourisme de Mémoire, du tourisme culturel, industriel et du tourisme vert
 - création, balisage, entretien, promotion des itinéraires de randonnée
 - création, entretien et promotion de la piste multi-activités ainsi que ses dépendances (dépôt ferroviaire,...).
 - Création, entretien et promotion des aires de camping-cars

c. Insertion

- Mise en place d'actions d'insertion d'intérêt communautaire ayant pour objet l'emploi, la formation et la réinsertion dans la vie active
- Adhésion pour le compte des communes à des structures ayant une vocation liée à l'insertion (Mission Locale...).

d. Gestion d'un Relais Services Publics

COMPETENCES OPTIONNELLES

I. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, tri, transit, transport et traitement des ordures ménagères et assimilés ainsi que des déchets banaux des entreprises commerciales et artisanales
- Création et gestion des déchetteries et des espaces propretés
- Amélioration de l'information et de la communication grâce à la mise en place d'une mission d'animation chargée de proposer la mise en œuvre de projets et de sensibiliser les habitants sur l'intérêt des patrimoines bâtis et naturels.
- Mise en place des actions du Plan de Paysage :
 - Gestion des cours d'eau : restauration et entretien des ripisylves, travaux de restauration des berges, travaux d'aménagement et de gestion écologique. L'intérêt communautaire couvre les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux des bassins versants des communes situées sur le territoire de la Communauté
 - Reconquête paysagère :
 - accompagnement, appui à la gestion d'associations foncières pastorales.
 - Accompagnement et suivi de dossier de particuliers et communaux
 - Porter des projets de remises en état agricole reconnus d'intérêt communautaire

- Mise en valeur des vergers existants et reconquête des vergers dans des sites adaptés dans le cadre d'un projet collectif de type Opération Programmée d'Amélioration des Vergers ou de tout autre opération de même nature.

II. Aménagement du cadre de vie

a. Habitat

- Mise en œuvre des actions communautaires favorisant une politique du logement sur le territoire (aides aux ravalements de façades, maîtrise de l'énergie, Habiter Mieux en Déodatie, OPAH...)

b. Petit Patrimoine rural

- Etude et travaux visant à la réhabilitation et la valorisation du Petit Patrimoine Rural de l'ensemble du territoire

c. Energies renouvelables

- Etude de faisabilité, mise en œuvre d'actions utilisant les énergies renouvelables (chaufferie bois, énergies hydrauliques, éoliennes, solaires, géothermie, biomasse....)
- Etude, création, gestion et entretien de chaufferies collectives publiques et autres bâtiments publics d'approvisionnement en bois déchiqueté. Gestion des halls de stockage et du matériel contribuant au fonctionnement de la filière bois énergie
- Elaboration et gestion des dossiers de Zones de Développement Eolien sur le territoire

d. Prestations de service au bénéfice de ses communes membres

- Mise en commun de matériel et de personnel par convention avec les communes membres
- La Communauté de Communes pourra être maître d'ouvrage délégué pour ses communes membres.
- Assistance à maîtrise d'œuvre

III. Développement d'une politique culturelle, éducative et sportive

- Développement et soutien des activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire (technique et financière) et n'ayant pas d'équivalent sur le territoire

- Animation et promotion du territoire par l'organisation de manifestations culturelles et sportives dont la portée dépasse le territoire communautaire.
- Gestion et entretien des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.
- Mise en œuvre, gestion d'une offre culturelle cohérente sur l'ensemble du territoire
- Gestion de services culturels d'intérêt communautaire (médiathèques, bibliothèques, écoles de musique)
- Actions d'éducation et de sensibilisation dans les domaines de compétences de la Communauté.

IV. Actions sociales d'intérêt communautaire

- Conduire une politique en faveur des jeunes de 0 à 18 ans :
 - Création et gestion de structures d'accueil enfance en temps périscolaire
 - Création et gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement
 - Mise en place d'un relais assistance maternelle
 - Actions socio-éducatives de prévention en direction des jeunes
- Soutien financier et technique aux associations
- Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation d'intérêt communautaire de sécurité routière et de santé

COMPETENCES FACULTATIVES

- Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles publiques
- Actions de développement des réseaux ADSL, haut débit et très haut débit en collaboration avec les structures concernées.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2165/2014 du 01 OCT. 2014
portant adhésion du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
des Ecoles Vair-Vraine et du Syndicat Intercommunal d'assainissement de
la région de Nomexy au Syndicat mixte pour
l'informatisation communale dans le département des Vosges

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 170/86 portant création du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC), modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 947/2014 du 17 juin 2014 ;
- Vu les délibérations par lesquelles les comités syndicaux du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) des écoles Vair-Vraine (11 mars 2014) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Nomexy (11 mars 2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges ;
- Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges a accepté ces demandes d'adhésions,
- Vu les délibérations émises à ce sujet par la majorité qualifiée des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Est prononcée l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le Département des Vosges :

- du SIVU des Ecoles Vair-Vraine,
- du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Nomexy.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau, le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat, les maires des communes, les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 01 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Éric REQUET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2167/2014 du 13 OCT. 2014
portant modification des statuts de la Communauté de communes
de Vittel-Contrexéville

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert Payet en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2809/2009 du 28 janvier 2014 portant création de la communauté de communes des Sources de Vittel-Contrexéville, actuellement dénommée communauté de communes de Vittel-Contrexéville, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 176/2014 du 28 janvier 2014 ;
 - Vu la délibération du 19 mai 2014 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes de Vittel-Contrexéville ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
 - Vu l'avis favorable émis par Mme la sous-préfète de Neufchâteau en date du 19 septembre 2014,
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : A l'article 4 : Objet - B) Compétences optionnelles III. Action sociale des statuts de la Communauté de communes de Vittel-Contrexéville, le point suivant est modifié :

«. Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

il est désormais ainsi libellé :

. Etude pour la création et la gestion d'un service de portage de repas ; "

Article 2 : Les statuts de la Communauté de communes de Vittel-Contrexéville sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 3 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance,



Yves CAMIER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe à mon arrêté n° 2167/2014 en date du 3 OCT. 2014

Communauté de Communes
de VITTEL-CONTREXEVILLE

Article 1 : Constitution et dénomination

En application des articles L. 5211-41-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué une communauté de communes entre les communes suivantes :

- Contrexéville, Crainvilliers, Haréville-sous-Montfort, Mandres-sur-Vair, Monthureux-le-Sec, La Neuveville-sous-Montfort, Norroy-sur-Vair, Suriauville, They-sous-Montfort, Valleroy-le-Sec, Vittel.

Elle regroupe onze communes et prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VITTEL-CONTREXEVILLE

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé en mairie de Vittel : 38 place de la Marne – 88800 VITTEL.

Article 3 : Durée

La présente communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Il pourra y être mis fin dans les conditions prévues à l'article L. 5214-28 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Objet

La communauté de communes de Vittel-Contrexéville a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Cette communauté de communes de Vittel-Contrexéville exercera de plein droit, pour le compte des communes membres, les compétences suivantes :

A) – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration et animation d'un projet de territoire et d'un schéma de services à la population ;
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II.1. Politique d'accueil des entreprises

Mise en place d'actions permettant de faire du développement économique, le fer de lance de l'intercommunalité :

- Création d'un bureau d'accueil et d'orientation des entreprises ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité d'une structure immobilière d'accueil des entreprises ;
- Réalisation d'un schéma d'aménagement de zones ;
- Actions de promotion du territoire et soutien au tissu économique en lien avec les partenaires institutionnels (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Vosges Développement, Chambre d'Agriculture ...) et selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

II.2. Tourisme

Réalisation, aménagement et gestion d'équipements d'utilité communautaire dans le cadre d'une politique de développement touristique, à savoir :

- création, gestion et entretien de la liaison verte et promotion de l'éco-mobilité ;
- création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars à proximité de la liaison verte ;

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Mise en valeur du patrimoine bâti et historique en accompagnant la mise en place d'actions se plaçant dans une dimension durable ;

- Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou de toute autre opération s'y substituant et d'une campagne de ravalement de façades ;

II – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte, traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ainsi que gestion des abonnés dans le cadre de la publique mise en œuvre. Cette compétence inclut la gestion de la déchèterie intercommunale de Vittel-Contrexéville située ancienne route de Bulgnéville à Contrexéville.
- Actions de sensibilisation de la population au développement durable :
 - participation à des actions et/ou manifestations locales, nationales et internationales sur ce thème, telles que la semaine du développement durable, la semaine européenne de réduction des déchets, la journée mondiale de l'environnement...
 - organisation d'actions et/ou de manifestations sur ce thème, telles un programme de sensibilisation des scolaires
- Actions de sensibilisation de la population à un usage raisonné de la ressource en eau ;
- Etude pour le diagnostic et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ;
- Soutien aux communes dans les études nécessaires à la mise en place de leurs solutions d'assainissement (réseaux et étape finale) quel que soit leur niveau d'équipement, dans les conditions fixées par le conseil communautaire.

III – ACTION SOCIALE

- Etude pour l'organisation d'un service de transport intercommunal de type navette en lien avec le Conseil Général ;
- **Etude pour la création et la gestion d'un service de portage de repas ;**
- Etude pour la création d'un centre intercommunal d'action sociale ;
- Etude pour la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance (crèche, halte garderie ...);
- Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal ;
- Etude sur la mise en place et le fonctionnement d'un centre de loisirs sans hébergement multi sites et sur l'organisation du transport ;
- Mise en place et promotion des actions à destination du public jeune (soit jusqu'à 25 ans) tout en l'aidant à devenir autonome :
 - Adhésion à l'association pour la dynamisation économique du Pays thermal permettant de bénéficier des avantages à la carte KOUD'POUSS ;
 - Aide financière pour l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) ;
 - Mise en place d'un conseil jeunes intercommunal ;
 - Organisation d'une bourse à l'emploi ;
 - Création et gestion d'un cybercafé ;
 - Extension du ticket BAASC (bon d'accès aux activités sportives et culturelles) sur l'ensemble du territoire intercommunal en lien avec le centre intercommunal d'action sociale.

C) COMPETENCES FACULTATIVES

I- ANIMATIONS, CULTURE, COMMUNICATION

I.1. promotion de l'accès à la culture

- Elaboration d'un guide des manifestations culturelles et touristiques du territoire ;
- Organisation de manifestations structurantes pour le territoire (festival, concert, ...) intéressant les deux communes, selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire ;
- Mise en réseau de l'offre de lecture publique en lien avec la bibliothèque de prêt départemental ;
- Organisation de manifestations visant à faire découvrir le territoire (rallye, marche gourmande, marche patrimoniale, marche botanique ...).

II.2. Régie de service

- Gestion d'une régie de services d'ouvriers intercommunaux pour assister les communes pour l'entretien des espaces publics et pour divers travaux de maintenance sur le bâti, selon des règlements soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 5 : Conseil communautaire

Représentation des communes au sein du conseil

La communauté de communes est administrée par un conseil constitué de membres délégués des communes selon la représentation ci-après.

Pour la définition du nombre de conseillers titulaires, il est fait application des dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT, telles qu'elles figurent au nouvel article L5211-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Contrexéville	9	3
Crainvilliers	1	1
Haréville-sous-Montfort	2	1
La Neuveville-sous-Montfort	1	1
Mandres-sur-Vair	2	1
Monthureux-le-Sec	1	1
Norroy-sur-Vair	1	1
Suriauville	1	1
They-sous-Montfort	1	1
Valleroy-le-Sec	1	1
Vittel	15	5

Règles de fonctionnement

Le conseil s'engage à élaborer un règlement intérieur dans les six mois de son installation, règlement qui fixera notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, des conditions de consultation par les délégués des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Article 6 : Président, vice-présidents et bureau

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vice-présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

Article 7 : Dispositions diverses

La trésorerie de la communauté de communes est fixée à la trésorerie de Vittel.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2168/2014 du **13 OCT. 2014**
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal
des Eaux de la Vraine et du Xaintois

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert Payet en qualité de Préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1946 portant création du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois, modifié en dernier par l'arrêté préfectoral n° 2530/2007 du 13 novembre 2007 portant modification (refonte) des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois ;
 - Vu la délibération du 23 mai 2014 par laquelle le comité syndical a décidé d'accepter la modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
 - Vu l'avis favorable émis par Mme la sous-préfète de Neufchâteau en date du 19 septembre 2014,
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 4 des statuts du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois concernant la représentation est actuellement ainsi libellé :

« Le syndicat est administré par un comité composé de 1 délégué titulaire par commune membre, désigné par chaque conseil municipal. En plus du délégué titulaire, sera nommé un délégué suppléant.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Le comité élit, parmi ses membres :

- un président, deux vice-présidents.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité. »

il est modifié comme suit :

Le syndicat est administré par un comité composé de 1 délégué titulaire par commune membre, désigné par chaque conseil municipal. En plus du délégué titulaire, sera nommé un délégué suppléant.

Le comité élit, parmi ses membres :

- un président, deux vice-présidents et 6 membres du bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité. »

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le **13 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance,



Yves CAMIER

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2170/2014 du 13 OCT. 2014
portant modification des statuts de la communauté de communes Terre de Granite

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 1264/2013 du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes Terres de Granite, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2743/2013 du 11 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 1264/2013 du 31 mai 2013 portant création de la communauté de communes Terre de Granite ;
 - Vu la délibération du 9 juillet 2014 par laquelle le comité syndical a décidé d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes Terre de Granite ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le point 2.5 des compétences optionnelles (*issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie*) de la communauté de communes Terre de Granite libellé ainsi :

« 2.5. Création, entretien, gestion de tous les équipements périscolaires

est modifié comme suit :

2.5. Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire

Article 2 : En compétences optionnelles (*issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt*) 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire le point suivant est modifié :

. Construction, réhabilitation, entretien, gestion, animation d'équipements périscolaires d'intérêt communautaire

et remplacé par :

. **Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire**

Article 3 : En compétences facultatives (issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt), il est ajouté le point suivant :

. **Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires.**

Article 4 : Les statuts de la communauté de communes Terre de Granite sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 13 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléance,



Yves CAMIER

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

Communauté de Communes Terre de Granite
issue de la fusion de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie
et de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Basse-sur-le-Rupt, Cleurie, La Forge, Gerbamont, Rochesson, Saint-Amé, Sapois, Le Syndicat, Vagney une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes Terre de Granite.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé : 2 route du Pont de Cleurie – 88120 Le Syndicat

Article 3 : La communauté de communes Terre de Granite exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, à savoir :

Compétences obligatoires

Issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie

1.1. Aménagement de l'Espace

- Élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale.
- Études et mise en place d'un Plan Paysage et des actions qui en découlent.
- Études et actions visant à préserver et à mettre en valeur le patrimoine naturel forestier dont la surface d'un seul tenant concerne au moins deux communes de la communauté de communes ;
- Étude, valorisation, aménagement et Gestion des Espaces Naturels Sensibles et des zones Natura 2000.
- Élaboration d'une charte de Pays exprimant le projet commun de développement durable du Pays de Remiremont et de ses Vallées, traduction de ces orientations par la négociation d'un « contrat de pays », volet territorial du contrat de plan État-Région, animation du dispositif de suivi des programmes d'action.
- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

1.2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Étude, création, équipement, gestion, promotion de zones d'activités économiques nouvelles, de superficie supérieure à 1 hectare d'un seul tenant, avec application de la Taxe Professionnelle de Zone.
- Études de faisabilité pour la réhabilitation et la valorisation des friches industrielles d'une superficie de plus d'un hectare.
- Appui aux initiatives locales : aide à la création et à la modernisation des entreprises.

1.3. Tourisme

- Mise en place d'une politique de promotion et de communication en matière de tourisme c'est-à-dire partenariat et contractualisation avec les Offices de Tourisme ;
- Réalisation et valorisation pédagogique de sentiers à thème et de sentiers découverte.
- Gestion, entretien, développement et animation de la piste multi activité du Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges. Par piste multi activités, il faut entendre une piste cyclable, mais aussi une piste à disposition des promeneurs pédestres, des pratiquants de ski à roulettes, des associations locales.

Issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt

1) Aménagement de l'espace

- a. Aménagement de l'espace
- Élaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- Élaboration, conduite et mise en œuvre du projet de territoire communautaire
- Étude et mise en place d'un Plan de Paysage, ainsi que les actions qui en découlent
- Harmonisation des documents d'urbanisme, notamment la digitalisation du cadastre.
- Élaboration d'une charte de Pays exprimant le projet commun de développement durable du Pays de Remiremont et de ses Vallées, traduction de ces orientations par la négociation d'un « contrat de Pays », volet territorial du contrat de plan État-Région, animation du dispositif de suivi des programmes d'actions.
- Définition et mise en œuvre d'une politique de transport (à l'exception du transport scolaire) en lien avec la politique transport menée par le Pays de Remiremont

2) Développement économique

Économie :

- Étude d'opportunité et de faisabilité pour la création de zones d'activités économique et la réhabilitation de friches industrielles d'une superficie supérieure à 1 000 m²
- Création, gestion, promotion de zones d'activités économiques d'une superficie supérieure à 1 000 m²
- Acquisition, réhabilitation, gestion, promotion de friches industrielles : toutes parcelles d'une superficie supérieure à 1 000 m²
- Construction d'un bâtiment relais
- Appui aux initiatives locales : aide à la création et à la modernisation des entreprises

Tourisme :

(à l'exclusion des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal pour la gestion, l'entretien, le développement et l'animation de la piste multi activités de la vallée de la Moselotte)

- Création, gestion d'un office de tourisme intercommunal et mise en place d'actions de promotion touristique intercommunale
- Élaboration d'un schéma de développement touristique définissant la politique touristique intercommunale et mise en œuvre des actions préconisées dans ce schéma de développement touristique
- Étude, acquisition, création, réhabilitation, gestion, entretien d'équipements voués à l'hébergement touristique d'intérêt communautaire :
 - Camping municipal de Vagney, commune de Vagney, parcelles cadastrales N°162, 253, 255, 445, 447, section AN (superficie : 36 102 m²)
 - Camping rural de Rochesson, commune de Rochesson, 22 rue des Ponts, parcelles cadastrales N°1682a, 1684, 1691, section A (superficie : 3 000 m²)
- Études d'opportunité et de faisabilité, création, entretien et réhabilitation d'équipements ou sites touristiques d'intérêt communautaire :
 - La Prestimonie
- Soutien aux actions de diversification des activités agricoles visant à favoriser le tourisme sous réserve d'une étude de viabilité
- Aménagement, équipement, entretien, valorisation et promotion des sentiers de randonnées

Compétences optionnelles

Issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, transport, traitement, valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- Études et programmes pluriannuels de restauration du lit et des berges des cours d'eau comprenant les travaux d'aménagement et d'entretien ainsi que les actions de sensibilisation des propriétaires à l'entretien des berges
- Réalisation d'études relatives aux pratiques phytosanitaires et actions de sensibilisation

2.2. Politique du logement et du cadre de vie

- Conduite d'opérations groupées concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent.

2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie nouvelle desservant les zones et équipements intercommunaux nouveaux.

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Études, création, gestion d'équipements sportifs nouveaux et existants: la salle polyvalente de Saint-Amé, les stades de football, le terrain de sports de Cleurie, le terrain de tennis à Saint-Amé, la place de Schignano à Saint-Amé, et les terrains attenants à ces équipements.
- Définition d'une politique communautaire en matière de services culturels, sportifs et éducatifs.

2.5. Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire

Issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte, transport, traitement, valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Valorisation, aménagement et gestion des espaces naturels sensibles
- Valorisation, aménagement et gestion des zones Natura 2000 d'intérêt communautaire : la Tourbière du Champâtre
- Travaux de restauration et d'aménagement des lits et/ou berges des cours d'eau et des ouvrages y afférents ainsi que les actions de sensibilisation des propriétaires à l'entretien des berges

2) Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations groupées concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type OPAH et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent
- Élaboration et mise en place d'un règlement sur la publicité
- Étude et mise en place d'une signalétique intercommunale

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma de développement des services définissant la politique intercommunale d'équipements et d'animation en matière culturelle, sportive, éducative, d'offre de services à toute la population
- **Création, entretien, gestion de tous les équipements et services périscolaires et de restauration scolaire**
 - Cinéma municipal de Vagney, commune de Vagney, parcelles cadastrales n°126, section AD (superficie : 524 m²)
 - Médiathèque intercommunale

- Construction, réhabilitation, entretien, gestion, animation d'équipements périscolaires d'intérêt communautaire
- Gestion de la piscine de Vagney
- Création, animation et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer

Compétences facultatives

Issues de la communauté de communes de la Vallée de la Cleurie

3.1). Culture et Social

- Mise en place d'actions favorisant l'émergence et la coordination d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires ;
- Conduite d'opérations favorisant l'émergence d'actions de formations aux métiers de l'animation en relation avec les organismes compétents et soutien financier auprès des participants résidents sur le territoire de la communauté de communes ;
- Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires ;
- Soutien financier aux associations locales qui utilisent les équipements communautaires ou à vocation intercommunale ;
- Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal ;
- Conduite d'actions favorisant le maintien et le développement des services d'aide et de maintien à domicile et l'accès des personnes âgées au logement ;
- Organisation et la gestion d'un service de portage de repas à domicile ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité, réalisation et gestion d'une structure d'accueil pour personnes âgées ;
- Étude d'opportunité et de faisabilité, réalisation et gestion d'une maison des services contribuant au maintien des services en milieu rural ;
- Définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal ;
- Création et gestion d'un relais d'assistants maternels ;
- Étude, création et gestion d'un funérarium.

3.2. Équipements techniques

- Mutualisation de matériel technique et informatique

Issues de la communauté de communes des Vallons du Bouchot et du Rupt

- Soutien aux associations pour des actions et des manifestations d'envergure dépassant le cadre intercommunal
- Aménagement, réhabilitation, entretien et gestion du funérarium situé Place Caritey aux abords de l'église à Vagney
- Mise en place et coordination des actions de formation en matière culturelles, sportives, éducatives et scolaires.
- **Gestion d'activités extra scolaires : accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et mercredis récréatifs en dehors des vacances scolaires**



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

**Arrêté n° 2106/2014
modifiant l'arrêté n° 2273/2013 fixant la composition
de la commission départementale chargée
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34 à R.123-43,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2273/2013, en date du 7 octobre 2013, fixant, pour une durée de trois ans, la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- VU le courrier du 9 juillet 2014 par lequel le président de l'Association des Maires des Vosges désigne un maire titulaire et un maire suppléant appelés à siéger au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- VU l'avis du 18 septembre 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement concernant le représentant des commissaires enquêteurs,

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales l'Association des Maires des Vosges a procédé à la désignation des nouveaux maires, titulaire et suppléant, appelés à siéger au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

CONSIDERANT que le représentant des commissaires enquêteurs, désigné par l'arrêté préfectoral n° 2273/2013 du 7 octobre 2013 précité, doit être auditionné par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2273/2013 du 7 octobre 2013 est modifié comme suit :

« La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par le Président du Tribunal Administratif ou le magistrat qu'il délègue et comprend :

au titre des représentants de l'Etat :

- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Lorraine

au titre des représentants des maires du département :

Titulaire : M. Robert COLIN, Maire de Charmes

Suppléant : M. Michel BALLAND, Maire de Girmont

au titre des représentants du Conseil Général :

Titulaire : M. Gérard MARULIER, Conseiller Général du canton de Dompain

Suppléant : M. Patrice JAMIS, Conseiller Général du canton de Mirecourt

au titre des personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :

Titulaires :

- Mme Andrée MARTINEZ, membre de l'association Oiseaux Nature
- M. Daniel DIDELOT, membre de l'association Vosges Nature Environnement

Suppléants :

- Mme Catherine BERNARDIN, membre de l'association Oiseaux Nature
- M. Jean-François FLECK, membre de l'association Vosges Nature Environnement

en qualité de commissaire enquêteur, avec voix consultative :

M. Bernard LALEVÉE, commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Vosges. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2273/2013 du 7 octobre 2013 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, et pourra être consulté à la Préfecture des Vosges, Direction de la réglementation, des collectivités locales et des élections, bureau des élections, de l'administration générale et de la réglementation, ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Nancy.

Epinal, le 15 OCT. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par suppléant,

Yves CAMIER

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.